

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 26/05/2025

VOI.25.00.A01421

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE MARCHAUX RD 486, CHEMIN DE PALENTE, RUE DU MUGUET et
BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de création d'un îlot et de reprise d'enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2025 au 20/06/2025 ROUTE DE MARCHAUX RD 486 et CHEMIN DE PALENTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, la circulation est alternée par feux à partir de 08h00 le 16/06 ROUTE DE MARCHAUX au droit du Centre d'Imagerie.

Article 2 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 08h00 le 16/06 CHEMIN DE PALENTE dans sa partie comprise entre la RUE DU MUGUET et la ROUTE DE MARCHAUX dans se sens uniquement.

Cette mesure ne s'applique pas aux bus de ville, aux entreprises et aux riverains

Une mise en impasse sera instaurée CHEMIN DE PALENTE au droit de la ROUTE DE MARCHAUX pour les véhicules venant de la RUE DU MUGUET

Article 3 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 16/06 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE PALENTE en direction de la ROUTE DE MARCHAUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU MUGUET et BOULEVARD LEON BLUM.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée